Ville de
Saint-Sauveur

RÈGLEMENT 557-02-2026

Amendant le *Règlement 557-2022 constituant un comité consultatif en environnement*

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1

L'article 9.1 est modifié par le présent article :

> « La durée du mandat de chaque membre du CCE est d'une année. Un membre peut siéger sur le CCE jusqu'à cinq mandats consécutifs (cinq ans maximum). Par la suite, un membre doit prendre une année de relâche avant de pouvoir déposer sa candidature pour un autre mandat. »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2026

_____

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique

_____

Luc Martel
Maire

Ville de
Saint-Sauveur

RÈGLEMENT 557-02-2026

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 557-02-2026* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	18 novembre 2026
Dépôt du projet :	18 novembre 2026
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 202X.

_____

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique

_____

Luc Martel
Maire